

CO/ES/PG
2021-22



Le Maire

Toute correspondance
doit être adressée à :

Monsieur le Maire d'Anglet
Hôtel de Ville - BP 303
64603 Anglet cedex

maire@anglet.fr

Tél. 05 59 58 35 35

Fax : 05 59 58 35 55

www.anglet.fr

ANGLET, le 19 JAN. 2021

ASSOCIATION ROBIN DES BOIS
Monsieur Jacky BONNEMAINS

contact@robindesbois.org

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre lettre circulaire du 4 décembre dernier relatif à différents incendies dont celui de la casse Prieur à Anglet.


Cet établissement est soumis à la réglementation des installations classées protection de l'environnement (ICPE).

Je vous rappelle que les déclarations et la surveillance ne relèvent pas des services municipaux mais de l'Etat, au travers de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL Aquitaine).

Mes services ont été récemment destinataires de l'arrêté préfectoral proposant la suspension d'activité et la mise en œuvre de mesures d'urgence, notamment l'évaluation de l'impact environnemental de l'incendie. Je vous adresse la copie de cet arrêté.

Soyez assuré que la Ville d'Anglet reste attentive aux conclusions qui seront apportées par les services de l'Etat à cette évaluation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Maire,

Claude OLIVE